



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°199

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231213-VI-DEC-2023-199-AU
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**OBJET : Annule et remplace la décision n°VI-DEC-2023- N°192
Signature d'un contrat de cession pour une déambulation de rue pour la
Parade de Noël**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision n° VI-DEC-2023- N°192 en date du 6 décembre 2023 concernant la signature d'un contrat de cession pour une déambulation de rue pour la Parade de Noël au sein de la commune d'Etampes,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite modifier le parcours de la déambulation en ajoutant un quartier supplémentaire,

CONSIDERANT que cette modification entraîne un cout supérieur de la prestation,

CONSIDERANT le nouveau devis de la société COMPOTE DE PROD,

DECIDE

ARTICLE n° 1 : la décision n° VI-DEC-2023- N°192 est annulée.

ARTICLE n°2 : de signer un nouveau contrat de cession avec la société COMPOTE DE PROD – 1720, route d'Annecy – 74540 VIUZ LA CHIESAZ – pour la réalisation d'une déambulation de rue à l'occasion de la parade de Noël dans différents quartiers d'Etampes le dimanche 16 octobre 2023,

ARTICLE n°3 : la dépense correspondante à cette prestation avec un quartier supplémentaire s'élève à deux mille six cent trente sept euros et cinquante centimes (2 637,50 € TTC).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- COMPOTE DE PROD.

Fait à Etampes, le **13 DEC. 2023**



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

14 DEC. 2023